

## COMMUNES ET MARCHÉS PUBLICS

## « Mollo avec les règles européennes »

**La Belgique, trop bon soldat de l'Europe ?** C'est ce que pensent les fédérations des Villes et Communes du pays à propos des marchés publics.

● **Pascale SERRET**

Il y a quelques jours, le ministre wallon des Travaux publics Maxime Prévot disait sa volonté de doter la Région wallonne de son propre code des marchés publics, du moins pour les montants les plus faibles (nos éditions du 25 février).

Objectif : permettre non seulement aux PME wallonnes d'accéder plus souvent aux marchés publics mais aussi de lutter contre le dumping social. En gros, il considère que toutes les sociétés ne devraient pas être soumises aux mêmes conditions, selon qu'on a affaire à une grosse boîte ou à une PME, à un gros ou à un petit marché.

Selon Prévot, c'est le moment d'agir : une directive européenne sur les marchés publics, adoptée il y a un an par l'Europe, doit justement être prochainement transposée dans le droit belge.

Dans la même optique, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et ses homologues de Bruxelles et de Flandre lancent un signal clair aux autorités fédé-

rales : elles ont envoyé un courrier commun à la chancellerie du Premier ministre.

Les trois fédérations considèrent, elles aussi, que la Belgique a tendance à transposer trop à la lettre ces directives européennes. Ça donne des textes certes harmonisés mais trop lourds, difficiles à appliquer et trop rigides pour les plus petits candidats.

#### 1 000 pouvoirs adjudicateurs

À force d'être plus catholique que le pape, on en vient apparemment à handicaper les entreprises qui travaillent sans recourir à de la main-d'œuvre étrangère bon marché. Et qui se retrouvent donc victimes d'une concurrence féroce (dumping social).

Que représentent exactement les trois associations de Communes ? « Plus de mille pouvoirs adjudicateurs et la moitié de l'investissement public », rappellent les trois fédérations : les Villes et les Communes, les CPAS, les intercommunales, les sociétés de logement, les zones de police, etc.

Mais tout est une question de nuances : il y a les gros marchés et ceux qui passent par une procédure négociée sans publicité. Plus souple, celle-ci concerne les marchés de moindre ampleur. Elle est donc largement pratiquée par les pouvoirs locaux. Or, c'est ce qui pourrait changer avec la nouvelle directive : durcissement des règles en vue.

#### Ce qui n'est pas obligatoire...

Par conséquent, l'Union des Villes et Communes de Wallonie, l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles Capitale et la Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeeten insistent : « Il n'est pas logique d'adopter pour tous les marchés des règles très contraignantes correspondant aux gros marchés publics européens alors que ces règles ne représentent pas en nombre la majorité des marchés passés en Belgique. »

Ensemble, elles demandent au fédéral « une transposition minimale » des directives sur les marchés publics. Elles suggèrent de ne « pas transposer ce qui n'est pas obligatoire » et se prononcent « pour des règles assouplies sous les seuils de publicité européenne », surtout quand on passe par des procédures négociées sans publicité.

#### Une marge de manœuvre

Maxime Prévot tente, pour sa part, de se trouver des alliés pour son code spécifique, face au fédéral. Il a donc pris contact avec les ministres-présidents flamand, bruxellois et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avec ce message : les Régions disposent d'une petite marge de manœuvre, profitons-en. « Les Régions peuvent compléter les règles générales dans les matières qui relèvent de leur compétence afin de mener des politiques adaptées à leurs besoins, pour autant qu'elles n'aillent pas à l'encontre du cadre normatif défini par l'autorité fédérale », écrit-il. ■